



Direction des Affaires Juridiques  
Foncier et Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N° 2025/004/A.J.**

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO  
Gestionnaire de patrimoine  
☎ 04.23.26.15.36 – [veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr](mailto:veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr)

Publié Le 05 FEV. 2025

**DECISION**

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/51 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

**Considérant** que par actes notariés en date des 29 avril et 1er septembre 1997, et 28 mai et 2 juin 2008, la Ville est devenue propriétaire de places de parking sises à TOULON (Var) 9001, Rue PIERRE SEMARD, Parking de l'Equerre,

**Considérant** la résiliation de la convention du 25 Février 2004,

**Considérant** la demande de Monsieur PERFETTI Raymond sollicitant de la Ville de TOULON, la poursuite de l'occupation d'un emplacement de stationnement situé dans ledit parking,

**DECIDE**

DE CONCLURE avec Monsieur PERFETTI Raymond, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR) garage n° 060, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT, soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 01 Février 2025.

Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 FEV. 2025

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 FEV. 2025

Publié le : 05 FEV. 2025

  
Pour le Maire de Toulon  
Geneviève LEVY  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Propriétés Foncières



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISION MUNICIPALE N.2025/004 - CONCLUSION avec Monsieur PERFETTI Raymond, d'une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR) garage n.060, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 euros HT, soit 87,29 euros TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers.

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/02/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/02/2025

---

**Numéro de l'acte :** 2025004AJ ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20250204-2025004AJ-AR

---

**Date de décision :** 04/02/2025

**Acte transmis par :** Pauline BONALDI ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations